



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale  
GRAND EST

Le 9 janvier 2026

### **MRAe Grand Est**

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé le dossier suivant lors de sa séance du 8 janvier 2026.

### **TABLE DES MATIÈRES**

AVIS DÉLIBÉRÉ.....	2
Projet de réalisation d'une zone de rétention de crues à Froeningen (68) porté par la commune de Froeningen..	2

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

### **Contacts presse du ministère de la Transition écologique**

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : [presse@ecologie.gouv.fr](mailto:presse@ecologie.gouv.fr)

### **Service presse du IGEDD/MRAe**

Jérôme GIURICI

Tél : 03 72 40 84 30

Mél : [mrae-grand-est.migt-metz.igedd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mrae-grand-est.migt-metz.igedd@developpement-durable.gouv.fr)

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : [karine.gal@developpement-durable.gouv.fr](mailto:karine.gal@developpement-durable.gouv.fr)

Mathilde LAMBERT

Tel : 01 40 81 90 08

Mél : [mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr)

## AVIS DÉLIBÉRÉ

### Projet de réalisation d'une zone de rétention de crues à Froeningen (68) porté par la commune de Froeningen

La commune Haut Rhinoise de Froeningen est située dans un environnement de coteaux et est traversée par l'ILL. Elle est particulièrement exposée aux risques d'inondation et de coulées boueuses en période de fortes pluies, en raison d'une part des crues de l'ILL et d'autre part de l'érosion des sols par les eaux de ruissellement qui viennent des coteaux et traversent le village. Constatant la survenue de plus en plus fréquente de ces événements avec des intensités exceptionnelles, la commune en concertation avec le syndicat de l'ILL a engagé depuis plusieurs années un programme de travaux de protection , avec la réalisation de deux bassins de rétention déjà en fonctionnement. Elle projette la réalisation d'un troisième bassin de rétention des eaux en amont hydraulique du cœur de village qui permettra d'assurer la rétention des eaux boueuses de ruissellement d'un bassin versant d'environ 51 ha en amont du village et le déversement maîtrisé des eaux stockées afin d'éviter leur accumulation dans les zones urbanisées, et sans transférer en aval les risques d'inondation.

Pour la MRAE, l'impact principal du projet qui vise la protection des populations contre les inondations est positif, (une cinquantaine d'habitations concernées) et la prise en compte de l'environnement par le projet s'appuie sur une étude d'impact complète, avec des incidences sur les milieux et la biodiversité réduites ou compensées par des mesures adaptées.

L'ouvrage projeté consiste en une digue de 250 m de longueur ,avec une largeur de crête de 4 m. Avec une hauteur maximale de 4,5 m au-dessus du talweg, il permettra la rétention d'environ 17 800 m<sup>3</sup>, volume correspondant à une crue centennale.

Le bassin sera maintenu à sec tant que le débit d'alimentation (amont de l'ouvrage) est inférieur au débit de fuite, soit 150 l/s, ce débit correspondant à la capacité maximale du cours d'eau aval sans débordement.

Les talus de l'ouvrage seront enherbés, ce qui leur confère une intégration paysagère avec les parcelles en prairies situées de part et d'autre. Concernant les zones humides, la MRAE a observé que la surface impactée est faible ( soit 36 ares ), et fera l'objet de mesures de restauration compensatoires qui devraient même conduire à des fonctionnalités améliorées.

Le pétitionnaire a aussi recherché et mettra en œuvre des solutions visant à limiter à la source les conditions favorables aux inondations et au ruissellement : cultures à couvert permanent afin d'éviter les sols nus ; fauche tardive et gestion extensive des prairies ; installation de fascines sur les parcelles d'agriculteurs.

La MRAE a salué ces mesures agri-environnementales contribuant à réduire les conditions de formation de coulées boueuses, et a recommandé au pétitionnaire d'en favoriser la mise en œuvre optimale et la pérennité à travers des dispositifs de type association syndicales autorisées, (ASA) ou encore en les contractualisant sous forme d' obligations réelles environnementales (ORE).

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAE Grand Est

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

### A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est

La MRAE Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAE Grand Est.